



**ÉMETTEUR :**  
SERVICE ANIMATION RESEAU

**DESTINATAIRES :**  
UNIONS DEPARTEMENTALES  
UNIONS REGIONALES  
MEMBRES CE ET DU CA  
SERVICES FNSPF

## NOTE D'INFORMATION

### LE SERVICE CIVIQUE DANS LE RESEAU FEDERAL

*La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France dispose d'un agrément national accordé par l'Agence du service civique pour l'accueil de jeunes en engagement de service civique. Cette note d'information en présente les caractéristiques générales et sa déclinaison dans le réseau fédéral.*


#### I. DEFINITION GENERALE

Créé par l'État en mars 2010 par Martin HIRSCH, le Service civique se substitue au service civil volontaire. C'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes, sans condition de diplôme ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

**L'objectif :** permettre à des jeunes de vivre un engagement citoyen ponctuel.

**Les personnes concernées :** les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour situation de handicap).

**Les missions concernées :** toutes celles qui relèvent de l'intérêt général : éducatif, environnemental, social, humanitaire, philanthropique, sportif, culturel, défense et sécurité civile, prévention, etc.

 **L'engagement de service civique n'est pas un emploi.** Il est assimilé à du volontariat. On parle ainsi de mission de volontariat ou d'engagement de service civique. L'engagé (ou le volontaire) ne peut donc pas assurer de fonctions administratives.

Le service civique permet de stimuler l'envie d'engagement des jeunes et faire valoir leurs droits. Faire connaître le dispositif comme un élément clé de réussite, en levant les freins à la candidature pour les jeunes en difficulté. Et accompagner les organismes d'accueil tout au long de la mission de service civique, du processus de recrutement au compte rendu final.

#### II. LE SERVICE CIVIQUE ET LA FNSPF

##### 1) La Fédération

Depuis la création du service civique, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) est membre du comité stratégique et partenaire du dispositif. Elle a contribué à sa mise en place en œuvrant pour l'intégration du PSC1 dans la formation de tous les engagés, et a été parmi les premières associations agréées pour l'accueil de jeunes en service civique. Ce sont ses Unions départementales ainsi que ses partenaires qui effectuent les formations dans les territoires.

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France est un partenaire privilégié du ministère de l'Intérieur dans son engagement à répondre aux objectifs de montée en puissance du dispositif service civique, par l'augmentation du nombre de jeunes accueillis au sein de ses services ou associations agréées de sécurité civile.

## 2) Le service animation réseau

Au sein de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France et par le biais d'un agrément de Service Civique, le service animation réseau vient en support des Unions à la gestion des volontaires de service civique et les accompagne dans leurs démarches de recrutement. Les salariés sont donc là pour répondre aux sollicitations de ces sous-structures et suivre leurs dossiers (1<sup>ers</sup> paramétrages, habilitations, contacts, agrément...)


Contact FNSPF : [animationreseau@pompiers.fr](mailto:animationreseau@pompiers.fr) - 01.49.23.18.10

### III. LES CHIFFRES CLES DE 2019

Durant l'année 2019, **18 volontaires** ont pu rejoindre les unions départementales et régionales de la FNSPF afin d'effectuer leur mission de service civique, contre **17 en 2018**.

Les **10 unions départementales** qui ont assuré le tutorat de ces volontaires sont :

- L'UDSP des Alpes-Maritimes (06)
- L'UDSP du Calvados (14)
- L'UDSP du Cantal (15)
- L'UDSP du Doubs (25)
- L'UDSP de la Haute-Garonne (31)
- L'UDSP de la Loire-Atlantique (44)
- L'UDSP du Rhône (69)
- L'UDSP du Var (83)
- L'UDSP du Vaucluse (84)
- L'UDSP de la Réunion (974)

 1/3 des volontaires de service civique ne terminent pas leur mission, c'est pourquoi le recrutement est un élément important dans le processus et qu'il ne faut pas le négliger.

### IV. INTERET POUR LES SAPEURS-POMPIERS

Le dispositif de Service civique permet à l'Union départementale de développer et faire connaître ses actions vers les sapeurs-pompiers et le grand public.

Il constitue ainsi une formidable opportunité de promouvoir :

- le volontariat,
- la formation aux gestes qui sauvent, les postes de secours (actions de sensibilisation)
- le renforcement des actions de solidarité (événements grand public : Téléthon)
- le soutien aux actions sportives (championnats de sports)

A titre d'exemple, les missions recouvrent un champ très large : sensibilisation du public dans le cadre d'événements permettant un contact avec le grand public (congrès, formations PSC1, portes ouvertes, réunions publiques pied d'immeuble...), actions de sensibilisation de la population aux gestes qui sauvent dans des lieux publics. Ou via les JSP, conception et diffusion de supports de communication (newsletter, site Web revue, plaquette), participation à l'organisation d'événements, développement du réseau associatif, actions de soutien au Téléthon ou à l'ODP ... (cf. fiches missions).

## V. LES « DEVOIRS » DES ORGANISMES D'ACCUEILS (UNIONS)


Outre le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle de 107,58 €/mois à l'engagé de service civique, l'Union s'engage également à :

### A. Fournir deux types de formation :

#### 1) une formation aux missions que devra accomplir le jeune

#### 2) une formation civique et citoyenne comprenant 2 volets :


- un volet pratique consistant en une formation PSC1
- une formation théorique dont le référentiel est décrit par l'Agence du service civique (annexe 3 du guide à destination des organismes d'accueil).

 Pour la formation théorique, la FNSPF peut mettre en place une session de formation nationale en fonction du nombre d'engagés de service civique dans son réseau. Les Unions qui n'auront pas pu inscrire leurs engagés pour cette session nationale devront elles-mêmes mettre en place cette formation civique et citoyenne en s'appuyant sur les formations dispensées aux JSP, SPV ou SPP (culture administrative) ou faire appel à des organismes extérieurs (autres associations accueillant des engagés de service civique). (cf. annexe 2 : « Organiser une formation civique et citoyenne »)

### B. Assurer un tutorat

L'Union doit également désigner un tuteur (bénévole ou salarié) qui s'engage à suivre le jeune engagé tout au long de son parcours. Son rôle :

- Accompagner le jeune dans les missions qui lui seront confiées,
- Accompagner le jeune pour l'établissement de son projet d'avenir (le faire bénéficier du réseau sapeurs-pompiers pour trouver un emploi ou un stage, l'aider à trouver une formation, lui faire rencontrer des professionnels du secteur qui l'intéresse...)
- Établir avec lui un bilan nominatif en fin de contrat, selon les modalités prévues par l'Agence.


 Des **formations gratuites et obligatoires au rôle de tuteur** sont proposées par le groupement solidaire composé de la Ligue de l'Enseignement et d'UnisCité, dans le cadre d'un marché public passé par l'Agence du service civique. Les tuteurs sont invités à se renseigner sur les dates et lieux de ces formations sur [www.tuteur-service-civique.fr](http://www.tuteur-service-civique.fr)

## VI. ASPECTS PRATIQUES

### A. L'agrément fédéral

La FNSPF est agréée pour la « **Promotion de la culture de sécurité civile, en particulier du secourisme et du volontariat, auprès du public, et soutien aux actions associatives de solidarité** », ainsi que pour la « **Participation à la valorisation du patrimoine et à la meilleure connaissance de l'histoire des sapeurs-pompiers** ».

Cet agrément national permet à toutes les Unions départementales d'accueillir des jeunes en engagement de service civique sur une période de **6 mois** (non renouvelable) en **France**, pour une mission de **24h à 35h hebdomadaire**. Un engagement de Service Civique est compatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

 La mission n'étant pas un emploi, elle ne se déroule pas obligatoirement sur les horaires traditionnels « de bureau ». Les horaires sont à définir avec l'engagé selon les besoins de l'Union et la disponibilité de l'engagé. Cela peut être en soirée, sur les week-ends en fonction des besoins et disponibilités du personnel de l'UD... L'important est d'établir un planning prévisionnel d'un commun accord.

Lieu, outils et moyens, interlocuteurs : L'UDSP doit mettre à disposition des engagés les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de la mission (ex. : stand de présentation, poste informatique, outils de communication...).

## **B. L'aspect financier**

### **1) Indemnités de l'engagé :**

Chaque engagé perçoit une indemnité mensuelle de **473,04 €** (au 1<sup>er</sup> janvier 2018) versée par l'Agence du Service Civique.

Cette indemnité peut être majorée de **119,02 €** sur critères sociaux (les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>e</sup> échelon ou au-delà peuvent bénéficier d'une majoration d'indemnité).

L'Union doit verser une **indemnité complémentaire de 107,58 €/mois** (au 1<sup>er</sup> janvier 2019), correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.).

### **2) Subventions accordées à l'Union par l'Agence**

L'Union reçoit :

- un versement unique de 100 € au titre de la formation civique et citoyenne (cf. infra)
- 100€/mois au titre du tutorat, pendant toute la durée du contrat, versée à l'Union.

Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une protection sociale intégrale.

Au total, selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent entre **580,62 euros** et **688,30 euros** par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

## VII. LES DEMARCHES

L'accueil de jeunes en service civique n'est pas une démarche lourde. Pour procéder au recrutement d'un jeune engagé, les Unions peuvent s'adresser à la FNSPF qui les accompagnera dans la définition de la fiche de missions, la diffusion de l'offre et les quelques démarches administratives du recrutement. La FNSPF est en contact régulier avec l'ASC qui l'accompagne dans ces différentes tâches.

Pour cela, vous pouvez vous référer à la « Fiche Pratique » dédiée à l'ensemble des démarches à suivre lors du recrutement d'un volontaire.

### PERSONNES RESSOURCES

- Florence RABAT, membre du CE, chargée de la Prévention et de l'Education du Citoyen face aux Risques, et de la Jeunesse
- Service Animation réseau FNSPF – [animationreseau@pompiers.fr](mailto:animationreseau@pompiers.fr) – 01.49.23.18.10

Dans l'optique de développer l'information et permettre aux unions départementales et régionales d'être les plus autonomes possible, la FNSPF met à disposition de celles-ci, l'ensemble des documents ressources nécessaires au bon déroulement d'une mission de service civique, à retrouver ci-dessous :

### DOCUMENTS DE REFERENCE

- Guide à destination des organismes d'accueil (édité par l'Agence du service civique) :  
[ASC : Guide des organismes](#)
- Guide à destination des tuteurs (édité par l'Agence du service civique) :  
[ASC : Guide du tuteur](#)
- Guide pour l'élaboration du bilan nominatif (édité par l'Agence du service civique) :  
[ASC : Guide pour le bilan du volontaire](#)
- Pour la formation (gratuite) des tuteurs :  
[www.tuteur-service-civique.fr](http://www.tuteur-service-civique.fr)
- Mode d'emploi de l'extranet ELISA :  
[ELISA](#)
- Fiches missions  
[Promotion de la culture se sécurité public](#)  
[Valorisation du patrimoine](#)

Tous ces documents sont aussi à retrouver sur l'espace restreint « Ressources pour Unions » sur le site [Pompiers.fr](http://Pompiers.fr)